



## **CSE-Central GRDF du 20 octobre 2021**

# **1. Déclaration liminaire CGT sur le point COVID-19**

Depuis mars 2020, GRDF s'est contentée d'appliquer la loi et rien de plus. L'ensemble des agents n'ont pu observer à aucun moment que notre entreprise a été force de proposition. Pire, GRDF préférant même discréditer les représentants syndicaux dans les différents CSSCT et CSE.

Les gaziers qu'ils soient issus de la DCT ou de la DR auraient eu droit soient disant à quelques largesses telles que la mise à disposition, la garde d'enfant sans diminution de salaire, etc. Alors qu'en réalité, l'entreprise n'a suivi en fait que les directives gouvernementales. Alors même que l'argent continuait à couler à flots pour les plus riches ;

Et dès que le gouvernement l'a permis. GRDF en bon soldat a rapidement remis ses troupes au travail. En faisant comprendre aux agents qu'il était grand temps d'y retourner car les profits n'attendent pas.

Aidé par le comportement de certains managers zélés faisant culpabiliser les agents sur le fait qu'ils ont été rémunérés tout en restant chez eux.

Cette bienveillance au début de cette pandémie s'est transformée en mendicité et dualité pour ceux qui voulaient juste travailler correctement et protéger leur famille dans ce contexte anxigène, ceux qui ne pouvaient pas venir au travail à cause de la garde de leurs enfants ou encore pour les personnes vulnérables qui se sont vues pointées du doigt alors qu'ils auraient dû être couverts par le secret médical.

La Covid-19 a bon dos sous prétexte de retard vous faites aujourd'hui recourt à l'intérim, et aux externalisations. Les heures supplémentaires sont payées ou l'amplitude horaire élargie alors même que des embauches statutaires dans la période devraient être généralisées.

Les éléments présentés ne sont qu'un échantillon. En effet, vous comprendrez aisément que nous pourrions épiloguer longtemps.

La délégation CGT vous interpelle Monsieur Le Président et vous demande à ce que GRDF assume pleinement son rôle d'employeur et respecte la réglementation en vigueur. Notamment, que le respect du secret médical soit préservé en toutes circonstances et pour tous les salariés.

À Paris,

Le 20 octobre 2021